

22 SASU

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 200 Rue de la Croix Nivert - 75015 PARIS

RCS PARIS – 941 105 504

Procès-Verbal en date du 28 août 2025

Assemblée générale extraordinaire

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq,

L'associé unique de la Société 22 SASU, société par actions simplifiée au capital de 1000 €, s'est constitué en Assemblée Générale Extraordinaire au 200 Rue de la Croix Nivert à Paris, siège social de la Société, sur convocation du Président.

Est présent :

- Maxime Hagenbourger, associé unique de la Société

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Maxime Hagenbourger, Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution : modification de la date de clôture du 1er exercice social
- Deuxième résolution : modification de l'objet social
- Troisième résolution : modification de la dénomination sociale
- Quatrième résolution : transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)
- Cinquième résolution : adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Sixième résolution : désignation du Gérant ;
- Septième résolution : pouvoirs en vue des formalités.

MH

MH

Première résolution : modification de la date de clôture du 1er exercice social

L'associé unique décide de modifier la date de clôture du 1er exercice social.

L'article 17 des statuts est donc modifié comme suit :

« Le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos au 31 décembre 2025. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, en modifiant l'article 2 des statuts à compter du 28 août 2025 comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement et indirectement :

- La réalisation de toutes prestations de conseil et de services en matière d'expertise informatique ou digitale, en matière commerciale, administrative, financière, de management ou autres, tant au profit et à destination des sociétés et entreprises liées à la Société que des tiers ;
- L'acquisition, la constitution, la gestion, la conservation, l'exposition et la revente, y compris par le biais de plateformes en ligne et d'enchères, d'une collection d'objets mobiliers, à des fins spéculatives ;
- L'acquisition, la souscription, la détention, la cession et l'apport d'actions et/ou de valeurs mobilières de toutes sociétés ;
- La gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- Toutes activités de financement de groupe avec des sociétés faisant partie du même groupe que la Société ;
- L'administration générale juridique, comptable et fiscale au profit des sociétés liées à la Société.

AM

MH

La Société peut en outre participer, en France et à l'étranger, directement ou indirectement et par tous moyens, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant à son objet, notamment par voie de participation directe ou indirecte, par création de sociétés nouvelles, par apport soumis ou non au régime des fusions ou scissions, par fusion, par souscription ou achat de titres ou droits sociaux, par prises d'intérêt de toute forme dans toutes entreprises ou tous organismes, français ou étrangers, ou par création, acquisition, location ou prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Modification de la dénomination sociale

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en date du 28 août 2025.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

"ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale : 22 EURL."

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Transformation de la Société

L'associé unique de transformer la Société 22 SASU en Société à Responsabilité Limitée à compter du 28 août 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Dans le cadre de cette transformation, Il ne sera pas fait appel à un Commissaire à la transformation.

NM

MH

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Adoption des statuts de la Société

En conséquence du vote de la première résolution relative à la transformation en Société à Responsabilité Limitée, l'associé décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Désignation du Gérant

L'associé unique décide de nommer Monsieur Maxime Hagenbourger en qualité de Gérant de la Société à Responsabilité Limitée pour une durée indéterminée.

Monsieur Maxime Hagenbourger déclare accepter les fonctions de Gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

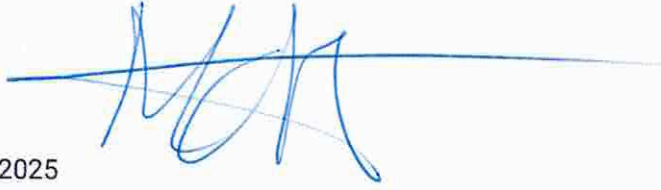
Tous pouvoirs sont donnés au Gérant afin d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui sont nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Gérant et associé unique.

À Paris

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le 28 août 2025